

## Règlement de l'internat

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles, et non un droit ou une obligation. La demande d'inscription se fait par courrier motivé. Sur décision d'admission d'une commission internat, présidée par le chef d'établissement, la priorité est donnée à la promotion montante, à l'éloignement géographique et aux situations particulières.

### **I. Capacité d'accueil :**

L'internat peut accueillir :

Garçons		Filles	
Terminale	8	Terminale	21
Première	20	Première	26
Seconde		Seconde	26

### **II. Règles de vie à l'internat :**

En sollicitant une inscription à l'internat, la famille délègue au lycée les responsabilités qu'elle aurait assurées si l'élève habitait à la maison :

- hygiène de vie,
- équilibre études-loisirs,
- régime des sorties,
- équilibre entre vie personnelle et vie communautaire.

A l'internat, l'équipe éducative prend le relais de la famille, c'est donc à cette équipe qu'il convient d'apprécier si l'élève consacre assez de temps à ses études. L'élève s'engage à suivre les conseils qui lui seront prodigués, et sa famille s'engage à agir dans le même sens.

Chaque jour, les élèves internes laisseront leur chambre dans un parfait état de **propreté** (balai et corbeille sont à leur disposition), **les lits faits, les affaires personnelles rangées.**

Avant chaque départ en vacances, toutes les affaires personnelles seront rangées dans les armoires ou emportées, les lits défaits afin de permettre un grand nettoyage.

L'interne devra changer ses draps au minimum tous les 15 jours.

L'installation électrique n'est pas prévue pour l'utilisation de matériels à forte puissance (+ de 1000 Watts). En conséquence, seuls sont autorisés les appareils électriques d'une puissance inférieure à 1 000 watts.

L'accès à l'internat féminin est, à tout moment, rigoureusement interdit aux garçons. De même, l'internat masculin est strictement interdit aux filles.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'internat, ainsi que dans l'enceinte du lycée.

En cas d'incendie, les élèves devront suivre scrupuleusement les consignes affichées et rappelées à la rentrée scolaire par le personnel d'encadrement. Des exercices incendie seront effectués régulièrement durant l'année.

L'élève interne ne devra introduire au lycée aucune boisson alcoolisée ou substance illicite.

### **III. Grille horaire :**

**L'interne s'engage à respecter la grille horaire et notamment les heures de lever, de coucher, de repas, d'études :**

Lever	7h30	
Petit déjeuner	7h45	8h00
Etude libre ou Activités Périscolaires, temps libre au dortoir*	18H00	18H45
Repas du soir	18h45	19h30
Etude obligatoire en salle d'étude Bâtiment B*	19h45	21h30
Extinction des feux	22h30	

\*Sauf le mercredi

Aucun interne (seconde, première, terminale) n'aura accès à l'internat de 8h00 à 18h00.

L'internat est fermé pendant le week-end du vendredi 18h au lundi matin 8h30.

Tous les élèves doivent manifester une attitude studieuse dans leur chambre comme dans les salles d'étude. Tout chahut, toute brimade, tout bizutage sont absolument interdits.

#### **IV. Absences et autorisations de sortie :**

Les élèves ont la possibilité de quitter l'internat le mercredi midi à la fin des cours pour revenir le jeudi matin, en fonction de leur emploi du temps.

Toute sortie en ville est interdite aux élèves internes **entre 18h et 8h30**.

Cependant, les internes ont la possibilité de sortir un soir par semaine pour pratiquer une activité culturelle ou sportive personnelle à l'extérieur du lycée. Ils pourront demander un plateau repas si leur activité ne leur permet pas d'être présents à l'heure du dîner.

L'autorisation à l'année des responsables légaux est impérative dans ce cas précis.

Exceptionnellement l'élève pourra s'absenter ponctuellement de l'internat, avec autorisation écrite du responsable légal. Les demandes d'absence adressées au CPE doivent être anticipées par l'élève et sa famille (cf. le coupon des autorisations de sorties ponctuelles).

En cas d'absence inopinée de l'élève à l'internat, les responsables légaux devront informer la Vie Scolaire ou les CPE par téléphone au 02.33.40.00.42 ou par un mail à l'adresse suivante (viescolaire.cornat@ac-caen.fr) et ce avant 18h30.

Les responsables légaux devront se prononcer sur le régime des sorties de l'internat à la rentrée en remplissant le coupon des autorisations d'absence.

#### ***IV. a. Activités culturelles, sportives ou péri-éducatives :***

Les internes pourront choisir de pratiquer une ou deux activités hebdomadaires maximum, le reste du temps étant consacré aux études du soir. Ces activités devront être réparties sur le mercredi (après-midi ou soir) et un autre soir par semaine, à l'extérieur et/ou à l'intérieur du lycée quand ces activités sont proposées par les enseignants ou les assistants d'éducation (AED). L'autorisation à l'année des responsables légaux est impérative dans ce cas précis.

#### ***IV. b. Panier -repas :***

Si les horaires de ces activités ne leur permettent pas d'être présents à l'heure du dîner, ils devront **réserver** un panier repas soit :

1. Réservation périodique → Le panier repas sera réservé pendant toute la période qui couvre l'activité (annuelle, trimestrielle, etc.), auquel cas, l'interne devra fournir les dates précises de cette période. La réservation se fait auprès du CPE une semaine avant le début de l'activité et ne couvre que la période et la durée de l'activité.
2. Réservation ponctuelle → Pour le soir quand il s'agit d'une activité d'ordre exceptionnelle (Conseil de classe, Conseil d'administration, réunion pédagogique, RDV extérieur, etc.). La réservation se fait le matin avant 10h30 au bureau des CPE.

Toute réservation de panier repas engage la responsabilité du demandeur par sa signature.

Ce panier repas sera compté comme un repas. Un AED pourra mettre ce panier repas de côté et l'élève le récupèrera dès qu'il rentrera de son activité.

Dès l'instant où le panier repas est réservé, il doit être pris et consommé, même si l'activité ou le rendez-vous du soir est annulé, ou le retour de l'élève prévu tardif s'avère avancé et que l'interne est rentré plus tôt pour l'heure du repas.

En aucun cas, un repas ne peut se substituer au panier repas réservé ou être pris en plus.

**Dans le cas d'inobservation de ce règlement interne, Monsieur le Proviseur pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'internat (cf. le règlement intérieur de l'établissement).**

#### **V. Liste du matériel obligatoire :**

Les internes devront se munir de :

- 2 paires de draps : Lit (0.80 x 1.90) pour les filles  
Lit (0.90 x 1.90) pour les garçons
- 1 traversin ou oreiller avec 2 housses
- 2 couvertures ou une couette
- 1 paire de chaussons
- Linge de rechange et nécessaire de toilette.

**Le règlement de l'internat ne se substitue ni ne déroge au règlement intérieur du lycée, il le complète de mesures spécifiques aux élèves internes.**

**Le règlement de l'internat sera consultable toute l'année sur Pronote et sur le site de l'établissement.**

**Service de l'internat  
Année scolaire 2014-2015**

Nom et prénom (de l'élève):

Classe :

*J'ai lu le règlement et m'engage  
à le respecter.*

*Nom et signature de l'élève*

*Je soussigné(e),*

*M. Mme.....responsable*

*légal(e),*

*Père/Mère/Autre (précisez).....*

*Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'internat et m'engage  
à le faire respecter.*

*Signature*

*Date :*

Partie à compléter et à remettre à l'intendance accompagnée du coupon réponse du SRH.

**Service de l'internat  
Année scolaire 2014-2015**

Nom et prénom (de l'élève):

Classe :

*J'ai lu le règlement et m'engage  
à le respecter.*

*Nom et signature de l'élève*

*Je soussigné(e),*

*M. Mme.....responsable*

*légal(e),*

*Père/Mère/Autre (précisez).....*

*Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'internat et m'engage  
à le faire respecter.*

*Signature*

*Date :*

Partie à compléter et à remettre à l'intendance accompagnée du coupon réponse du SRH.

**Service de l'internat  
Année scolaire 2014-2015**

Nom et prénom (de l'élève):

Classe :

*J'ai lu le règlement et m'engage  
à le respecter.*

*Nom et signature de l'élève*

*Je soussigné(e),*

*M. Mme.....responsable*

*légal(e),*

*Père/Mère/Autre (précisez).....*

*Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'internat et m'engage  
à le faire respecter.*

*Signature*

*Date :*

Partie à compléter et à remettre à l'intendance accompagnée du coupon réponse du SRH.